

COMMUNE DE TREIGNAC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC SEANCE DU 6 OCTOBRE 2014

Le 6 octobre 2014, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2014, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 12+ 1 pouvoir

(Pour : 12 Abstention : 1 Mme LAMONTAGNE - Contre : 0)

Etaient présents : COIGNAC Gérard, MOULU Josette , Jean-Louis LAGEDAMON, CHAUMEIL Eléonore, SENOUSSAOUI Bernard, PEYRAUD Michèle, CHABRILLANGES Maurice, LAMONTAGNE Joëlle, SAVIGNAC Sylvie, BOURDARIAS Didier, ROME Hélène, PAROT Carine.

Absents : BENEZET Guy (excusé pouvoir à Mr Gérard COIGNAC), COUTURAS Alain, VERGNE Frédéric.

Eléonore CHAUMEIL a été élue secrétaire de séance

La séance a débuté par une présentation du **contrat mutualisé de santé « Ma commune Ma santé »** par deux représentants de l'association ACTIOM – groupe SOFRACO.

Considérant que cette action vise à permettre à tous les administrés de la commune de Treignac d'accéder à une complémentaire santé aux meilleures conditions grâce au principe de mutualisation proposé par l'association ACTIOM

Le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention Mme LAMONTAGNE)

- d'inscrire la commune de TREIGNAC dans l'action « Ma commune Ma santé »
- d'accréditer l'association ACTIOM pour mettre en place cette action sur le territoire communal
- d'autoriser Mr le Maire à signer l'ensemble des documents permettant cette action

Réfection du mur « 18 rue léon Dessal » - Choix de l'entreprise

Vu la délibération en date du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de solliciter plusieurs devis pour la réfection du mur situé 18 rue Léon Dessal

Vu les devis présentés par les entreprises ROUBEYRIE (1 956 €HT) et MAZALEYRAT (3 152.50 €HT) pour la même prestation

Considérant que l'offre de la SARL ROUBEYRIE est la mieux disante

L'assemblée à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre de la SARL ROUBEYRIE d'un montant de 1 956 € HT pour la réfection du mur 18 rue Léon Dessal
- autorise Mr le Maire à signer les documents permettant la réalisation de ces travaux.

Réalisation d'une dalle béton pour terrasse de la buvette du Lac – Consultation des entreprises

Vu le mauvais état de la terrasse en bois de la buvette du lac du fait de son implantation en bordure du Lac à même le sable, sous les arbres

Vu la demande des gérants de la buvette du lac de disposer, en avril 2015, d'une terrasse rénovée pour éviter tout risque de chute des usagers.

Considérant que le remplacement du plancher actuel par une dalle en béton permettrait de disposer d'un équipement plus résistant notamment à l'humidité, aux variations de températures, et facile d'entretien.

Vu l'estimatif présenté par la SARL ROUBEYRIE d'un montant de 4 928 € HT pour la réalisation d'une dalle en béton d'environ 88 m² d'une épaisseur de 0.10 surfacée teintée, chaînage armé.

Considérant que plusieurs devis doivent être sollicités

L'assemblée à l'unanimité,

- décide de solliciter d'autres devis pour la réalisation d'une dalle béton teintée de 88 m² environ à la buvette du Lac, en remplacement de l'actuelle terrasse en bois
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents de consultation d'entreprises relatifs à cette affaire.

Passage caméra avenue du 8 mai – Choix de l'entreprise

Vu la délibération en date du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de solliciter plusieurs devis pour le passage de caméra dans le réseau d'assainissement avenue du 8 Mai (du cabinet médical à l'EHPAD les Mille Sources) afin de connaître l'état de la conduite

Vu les devis reçus de la Lyonnaise des Eaux (1 325 € HT) et de Vauzelle détection (1500 € HT)

Considérant que l'offre de la Lyonnaise des eaux est la mieux disante

L'assemblée à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre de la Lyonnaise des Eaux d'un montant de 1 325 € HT pour passage de caméra sur environ 420 ml Avenue du 8 mai (du cabinet médical à l'EHPAD les Mille Sources) après hydrocurage, comme convenu avec la Lyonnaise des Eaux
- autorise Mr le Maire à signer les documents permettant ce passage de caméra.

Mise en place d'équipements de sectorisation du réseau AEP - Pose d'un débitmètre au réservoir du Calvaire

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic du réseau d'eau potable de la commune, une évaluation des besoins en vannes et compteurs de sectorisation sera faite par le bureau d'étude et un projet d'équipement en découlera.

Parallèlement dans le cadre du projet d'interconnexion des réseaux d'eau potable de Chamberet et de Treignac, et afin de garantir une pression suffisante à tous les abonnés de Treignac notamment à ceux du village de Theil, la pose d'un stabilisateur de pression amont devra être intégrée au projet. Le bon fonctionnement de cette interconnexion reste conditionné à la faible rugosité des conduites et afin de vérifier ce paramètre, un compteur de sortie du réservoir du Calvaire doit être installé pour permettre de tester la capacité de transfert de la conduite de distribution.

Vu la proposition du bureau d'étude SOCAMA pour la pose d'un compteur (débitmètre électromagnétique) au réservoir du calvaire d'un montant de 3 500 € HT

Considérant que ce débitmètre doit être posé, sur le réservoir du Calvaire, sans attendre le projet global de pose de compteurs, pour lequel une demande d'aide sera sollicitée auprès des partenaires financiers.

L'assemblée à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition de SOCAMA pour la pose d'un débitmètre électromagnétique sur le château d'eau du Calvaire d'un montant de 3 500 € HT
- décide d'en informer les partenaires financiers (Conseil Général de la Corrèze et Agence Adour Garonne)
- autorise Mr le Maire à signer les documents permettant la réalisation de ces travaux.

Mr le Maire précise que la convention avec la commune de Chamberet pour la vente de l'eau est en cours en tenant compte de ces éléments nouveaux et doit permettre de fixer plus précisément les conditions de cette interconnexion.

Il indique que la pose de ces compteurs permettra de constater la présence de fuites sur ce réseau très ancien et d'en améliorer le rendement ce qui a des incidences sur le montant de la surtaxe à reverser à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Consultation de bureaux d'étude pour le remplacement de conduites d'alimentation en eau potable à « La Gane de Pauliat » et « Chaumeil »

Vu les canalisations vieillissantes passant sur des parcelles privées à Chaumeil et dans des terrains privés marécageux, rendant difficile la détection de fuites à la Gane de Pauliat

Vu la nécessité d'étudier le remplacement de ces conduites

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la consultation de bureaux d'études pour le remplacement de conduites de la Gane de Pauliat et à Chaumeil

L'assemblée à l'unanimité

- décide de consulter plusieurs bureaux d'études pour le remplacement de conduites d'alimentation en eau potable à la Gane de Pauliat et à Chaumeil
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents pour la consultation de bureaux d'études

Mr le Maire rend compte de la réunion de la commission des sites et des modifications apportées au Permis de construire qui a été validé pour les maisons EDF.

La convention de passage de conduites sur le terrain de Mme MALISSARD sera présentée lors de la réunion du prochain Conseil Municipal.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2013

L'assemblée délibérante prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, pour l'exercice 2013 qui donne des éléments sur l'activité de ce service .

A la demande de Mme LAMONTAGNE des précisions sur l'absence, en 2013, d'analyse d'eau du réservoir de Mauranges sont apportées.

Il n'y a pas d'analyse sur ce réservoir car il est actuellement déconnecté du réseau d'eau potable communal. D'autre part, l'une des deux sources de ce réservoir alimente en direct l'usine de la Société des Eaux de Source de Treignac, qui effectue elle-même les analyses de cette eau.

Membres du Conseil d'Administration du CCAS de Treignac

Vu les articles L123-6 et R123-7, R123-8 du Code de l'action sociale et de la famille relatifs au CCAS, le nombre des membres du CCAS est fixé par le Conseil Municipal.

Mr le Maire précise que la moitié des membres est élue au sein du Conseil Municipal, l'autre moitié est nommée par le Maire (au moins 4 représentants participant à des actions de prévention, d'animation et de développement : 1 désigné par UDAF, 1 représentant d'association de retraités, 1 représentant d'association dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, 1 représentant d'association de personnes handicapées.)

Vu la liste de candidats suivante parmi les conseillers municipaux : Eléonore CHAUMEIL, Josette MOULU, Carine PAROT, Maurice CHABRILLANGES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, a élu les 4 conseillers municipaux suivants en qualité de membres du CCAS (13 votants – 13 pour la liste de candidats suivante : Eléonore CHAUMEIL, Josette MOULU, Carine PAROT, Maurice CHABRILLANGES)

Négociation avec FLOWER CAMPING sur présentation de factures à la collectivité

Mr le Maire rend compte du rendez vous avec Mr VAN DER LINDEN concernant la négociation, suite à la présentation de factures pour des travaux effectués par FLOWER CAMPING incombant à la commune mais sans accord préalable de la collectivité sur l'engagement chiffré de ces dépenses.

Il est proposé de mettre à jour la DSP et de remplacer 6 mobil home appartenant à la commune par des chalets 4 saisons pour une valeur égale au montant des travaux payés par FLOWER CAMPING (environ 100 000 euros)

Un protocole d'accord doit être soumis au contrôle de légalité afin de trouver un compromis avec FLOWER CAMPING qui a effectué des travaux incombant à la commune pour ouvrir au plus tôt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, (2 abstentions Hélène ROME et Carine PAROT et 1 contre Mme LAMONTAGNE) souhaite qu'un compromis soit trouvé entre la collectivité et FLOWER CAMPING pour compenser les dépenses engagées par FLOWER CAMPING sur des travaux incombant à la commune, propriétaire du camping, dont la valeur est estimée uniquement par les factures produites par FLOWER CAMPING.

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré les Maires de communes ayant refusé de payer les charges scolaires pour l'année 2012-2013. Mmes les Maires de Lacelle et Viam ont pu exposer les raisons du refus de leur assemblée. Le Maire de Rilhac Treignac n'a pas pu assister à cette rencontre.

Les motifs invoqués sont le coût trop élevé des charges notamment pour les élèves de maternelle par rapport aux communes voisines. Mme le Maire de LACELLE a indiqué que l'école maternelle n'étant pas obligatoire, son Conseil ne paierait pas les charges pour les enfants de maternelle.

Les Conseils municipaux de ces communes vont être à nouveau consultés.

En cas de désaccord, la préfecture sera saisie pour arbitrer.

Mr le Maire informe l'assemblée que les charges relatives au ramassage et traitement des ordures ménagères du village vacances vont être réduites de 800 € du fait de l'absence d'activité sur la structure. Seule la M.A.M. sera redevable auprès du SIRTOM.

Délégation du Maire pour représenter la Commune dans les contentieux de toute nature

Mr le Maire rappelle le contenu de l'article L. 2122-22-16° du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal être chargé « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ».

Conformément à [l'article L. 2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales](#), le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention Mme LAMONTAGNE) autorise le Maire, pendant toute la durée de son mandat :

- à intenter au nom de la commune toutes actions en justice nécessaires et à défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- à poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la commune ;
- à payer les frais afférents à ces procédures.

En vertu de [l'article L. 2122-23 du CGCT](#), le Maire rendra compte au Conseil Municipal de l'usage qu'il aura pu faire de ces délégations.

Renouveau du Contrat de maintenance et d'assistance informatique et antivirus réseau Mairie

Vu le contrat d'assistance et de maintenance de matériel présenté par @média pour l'entretien et la réparation de l'infrastructure informatique du secrétariat (4 postes pour un montant de 450 € par an)

Vu la proposition pour le renouvellement d'antivirus pour 3 ans d'un montant de 476 € établie par @média
Considérant que la maintenance et la protection du serveur et du matériel informatique est indispensable pour le bon fonctionnement du secrétariat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de renouveler le contrat de maintenance du matériel informatique du secrétariat auprès de @média pour un montant annuel de 450 € HT et les antivirus pour un montant de 476 € pour 3 ans
- autorise Mr le Maire à signer les documents permettant l'application de ce contrat et du devis d'un montant de 476 €HT

Décision modificative sur budget de la commune

Vu la nécessité de procéder à un virement de crédit entre opération pour permettre le règlement de la facture du tiralo

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à effectuer le virement de crédit suivant :

Opération 75 (matériel) = + 1700 et Opération 181(Aménagements de loisirs) = - 1700 €

Conditions d'utilisation de la salle des fêtes par CDC Vézère Monédières ou structures intercommunales

Vu la demande de la médiathèque d'utiliser la salle des fêtes pour une prestation de SLAM présentée aux enfants

Vu l'absence de condition pour l'utilisation de la salle des fêtes par la CDC Vézère Monédières ou une structure intercommunale, dans l'actuel règlement

Considérant que les conditions financières lors de l'utilisation de la salle des fêtes par la CDC Vézère Monédières ou les structures intercommunales doivent être déterminées

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité la gratuité de la salle des fêtes à la CDC Vézère Monédière ou toute structure intercommunale sauf si la salle est utilisée pour des activités payantes.

Mr le Maire informe l'assemblée de la venue de l'évêque de Tulle à Treignac. Un vin d'honneur sera offert à la salle Paul POULOUX le 25 octobre à 17h00. Toul le Conseil est invité.

Approbation du règlement du restaurant scolaire de l'école Camille FLEURY

Vu le règlement du restaurant scolaire de l'école Camille FLEURY

Considérant que ce document doit être mis à jour

Après en avoir délibéré l'assemblée approuve le règlement du restaurant scolaire de l'école Camille FLEURY ci-joint. Ce document une fois signé de tous les intervenants sera distribué à l'ensemble des familles afin de connaître les règles de fonctionnement de la cantine.

Mr le Maire invite l'assemblée au vin d'honneur qui sera servi le 16 octobre à 18heures à l'école pour les 100 ans de Camille Fleury en présence de sa famille.

Mr le Maire rend compte d'une réunion qui s'est déroulée à l'école concernant le plan Vigipirate. Un courrier va être adressé aux familles informant des points évoqués :

- ✓ Amélioration de la sécurité des entrées de l'école afin d'éviter toute intrusion non souhaitée sans vérification préalable par la direction de l'établissement.
- ✓ Etude avec la commission de sécurité de la possibilité de remettre les enfants de la garderie au niveau de la porte située rue Emile Zola sur le côté de l'école.
- ✓ Les bus feront en sorte d'arriver au plus près de l'heure donnée afin que les enfants entrent directement dans l'établissement et inversement le soir.
- ✓ Eloignement des containers poubelles situés place du collège.
- ✓ Par ailleurs, la sécurité étant l'affaire de tous, nous invitons les parents sur les conseils de la gendarmerie, à faire preuve d'attention à toute chose ou présence inhabituelle dans l'environnement de l'école ou de tout autre établissement public.

Mr le Maire informe l'assemblée de la tenue d'une réunion publique sur le compostage initiée par le Conseil Général de la Corrèze, le 31 octobre à la salle des fêtes

La séance a été levée à 21h